



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMpte RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Compte rendu des activités de plaidoyer parlementaire de l'Assemblée des Premières Nations

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a mené des activités de plaidoyer parlementaire et est intervenue à plusieurs reprises au cours de la session parlementaire d'automne. La 45^e législature du Parlement du Canada a donné lieu à une série de projets de loi et au lancement d'un large éventail d'études qui ont une incidence sur les Premières Nations. Le présent document propose un aperçu des interventions de l'APN et met en évidence un certain nombre d'études à venir qui feront l'objet d'un suivi pour la session parlementaire du printemps 2026.

Projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits d'inscription)

modifier la *Loi sur les Indiens* afin d'accorder de nouveaux droits d'inscription au registre des Indiens, en réponse à la décision rendue dans l'affaire *Nichols c. Canada (Procureur général)*. Ce projet de loi est essentiellement identique à celui déposé lors de la précédente législature, qui n'a pas été adopté avant la dissolution du Parlement en mars 2025. Tel que déposé, le projet de loi S-2 :

- garantit que les descendants des personnes qui ont été émancipées ont droit à l'inscription au même titre que les descendants de celles qui n'ont pas été émancipées;
- permet aux personnes qui souhaitent que leur nom soit retiré du registre des Indiens de demander leur radiation, ce qui leur permet d'être reconnues dans une autre nation;
- soutient les femmes qui ont été automatiquement transférées à la Première Nation de leur mari, ainsi que leurs descendants, dans le cadre de leur démarche de ré-affiliation à leur Première Nation natale;
- remplace les termes offensants et dépassés tels que « Indiens mentalement incapables ».

Le 1^{er} octobre 2025, la Cheffe nationale est intervenue devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA) et un mémoire technique a été rédigé dans le cadre du suivi. L'APN a fait valoir que le projet de loi S-2 doit affirmer explicitement que la citoyenneté est un domaine essentiel de la compétence inhérente des Premières Nations. Le projet de loi doit promouvoir l'exercice exclusif de cette compétence par les Premières Nations, d'une manière qui mette l'accent sur la renaissance des traditions, des protocoles et des institutions des Premières Nations. L'APN a plaidé en faveur d'un cadre législatif optionnel qui permette aux Premières Nations de mettre exclusivement en œuvre leurs propres systèmes de citoyenneté. Un modèle optionnel permettrait aux Premières Nations de redynamiser leurs systèmes de parenté dans le cadre de l'exercice de leur compétence inhérente.

L'APN continuera de suivre l'évolution du projet de loi S-2 au fur et à mesure de son examen par le Sénat et de sa présentation à la Chambre des communes. Pendant l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2025, l'APN tiendra une séance de dialogue et une séance plénière sur le projet de loi S-2 et sur la question de l'exclusion après la deuxième génération, à la suite d'une motion adoptée par l'APPA visant à adopter des amendements supprimant ladite exclusion.



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Étude du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN) de la Chambre des communes sur les services de police et la sécurité publique autochtones

Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN) de la Chambre des communes a mené une étude sur les services de police et la sécurité publique autochtones, qui s'est achevée le 28 octobre 2025. Le 20 octobre 2025, la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak est intervenue devant l'INAN et un mémoire technique a été rédigé dans le cadre du suivi. L'APN milite depuis longtemps en faveur de changements dans les services de police et la justice des Premières Nations au Canada, notamment la mise en place de services de police des Premières Nations en tant que services essentiels et entièrement financés, avec une meilleure reconnaissance et un soutien accru à la réhabilitation des traditions juridiques et des systèmes judiciaires des Premières Nations. Le mémoire a rappelé l'histoire complexe des Premières Nations et des services de police, en soulignant les contestations judiciaires intentées par 32 des 36 services de police autogérés dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPNI). Des instruments tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et des décisions judiciaires telles que l'arrêt historique de la Cour suprême du Canada sur le projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, favorisent la mise en place d'un cadre législatif visant à promouvoir l'autodétermination des Premières Nations en matière de services de police et de sécurité publique, dans le cadre d'un processus de réconciliation législative.

L'APN a formulé des recommandations à l'INAN en faveur d'une législation reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel, prévoyant un cadre facultatif et incluant les principes clés suivants :

- **Reconnaissance des droits** : Reconnaissance de l'autodétermination des Premières Nations conformément à leurs droits inhérents, issus de traités et constitutionnels. De plus, la législation fédérale devrait promouvoir le principe énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Enfin, la législation devrait traiter de la primauté des Premières Nations par rapport à la législation et la réglementation en vigueur dans les provinces et territoires en matière de services de police.
- **Désignation en tant que services essentiels** : Reconnaissance du fait que les services de police des Premières Nations font partie intégrante de la sécurité communautaire et que leur désignation en tant que « services essentiels » est l'une des conditions préalables nécessaires pour garantir que ces services sont soutenus par la législation et disposent des ressources adéquates pour dispenser des services de police réactifs et adaptés à la culture.
- **Financement équitable** : Reconnaissance du fait que les services de police des Premières Nations doivent être financés de manière équitable et adéquate pour accomplir leur travail et que ce financement doit être à la hauteur de leur reconnaissance en tant que services essentiels en comparaison d'autres services fédéraux et provinciaux.

L'APN continue de plaider en faveur de l'adoption d'une loi reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel.



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Étude du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST) de la Chambre des communes sur le système de liberté sous caution, la détermination de la peine et le traitement des délinquants violents récidivistes au Canada

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST) de la Chambre des communes a mené une étude sur le système de liberté sous caution, la détermination de la peine et le traitement des délinquants violents récidivistes au Canada. Le 21 octobre, le Chef régional Teegee est intervenu devant le JUST et un mémoire technique a été rédigé dans le cadre du suivi. Les Premières Nations-en-Assemblée ont conféré à l'APN le mandat de plaider en faveur d'une réforme du système judiciaire canadien afin de remédier à la surreprésentation croissante de membres des Premières Nations dans les établissements correctionnels du Canada et d'obtenir du soutien envers la reconnaissance et la réhabilitation des traditions juridiques et des systèmes judiciaires des Premières Nations. Le mémoire établit un lien entre les méthodes, les pratiques, les politiques et les lois canadiennes actuelles en matière de liberté sous caution, de détermination de la peine et de libération, et la surreprésentation persistante de membres des Premières Nations dans les établissements correctionnels.

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a constaté que, malgré une baisse globale de la population carcérale ces dernières années, la surreprésentation des Autochtones a continué d'augmenter à un rythme soutenu pour atteindre 40,8 %. Les mesures prises dans le cadre des modifications apportées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (L.C. 1992, ch. 20)* n'ont pas eu l'effet escompté. Elles ont plutôt été contournées par les préjugés inhérents au système de liberté sous caution et par les instances régies par la Loi. Dans son mémoire, l'APN a formulé les recommandations suivantes visant à remédier à la surreprésentation des Premières Nations dans les prisons et les établissements pénitentiaires du Canada :

- le contrôle et la propriété des pavillons de ressourcement existants administrés par l'État doivent être transférés aux Premières Nations et à leurs institutions;
- rediriger le financement de Service correctionnel Canada vers les Premières Nations;
- élaborer une stratégie de « désincarcération » des Premières Nations fondée sur les distinctions, conçue avec les Premières Nations;
- mettre pleinement en œuvre les recommandations du BEC contenues dans le rapport : Dix ans depuis une question de spiritualité : une feuille de route pour la réforme du système correctionnel autochtone au Canada;
- engagement du gouvernement du Canada de mettre en œuvre la Stratégie sur la justice autochtone et la Stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations de l'APN, en intégrant un financement durable à long terme pour les initiatives dirigées par les Premières Nations;
- établir un lien automatique entre les accusés des Premières Nations et un programme de justice des Premières Nations, que ce soit dans les réserves ou dans les centres urbains.



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

L'APN continuera de plaider en faveur de réformes judiciaires visant à remédier à la surreprésentation de membres des Premières Nations. L'APN suit de près le *projet de loi C-14, Modifications au Code criminel (réforme de la mise en liberté sous caution)*, déposé le 23 octobre 2025. Le projet de loi C-14 comprend plus de 80 clauses d'amendements visant à durcir les lois sur la mise en liberté sous caution, à créer un nouveau renversement du fardeau de la preuve et à durcir les lois sur la détermination de la peine pour les récidivistes et les auteurs de crimes violents, ce qui se traduira par des peines plus longues et consécutives, réduisant l'admissibilité à la libération conditionnelle. Il convient de noter que ce projet de loi a été élaboré sans consultation des Premières Nations et semble porter atteinte à un principe fondamental du système judiciaire canadien, à savoir « la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit prouvée ». L'APN se prépare à intervenir lorsque ce projet de loi sera renvoyé en commission pour examen, ce qui devrait avoir lieu lors de la session parlementaire du printemps.

Étude du Comité permanent des ressources naturelles (RNNR) de la Chambre des communes sur l'exploitation des minéraux critiques au Canada

Le Comité permanent des ressources naturelles (RNNR) de la Chambre des communes a mené une étude sur l'exploitation des minéraux critiques au Canada. Le 23 octobre 2025, la Cheffe nationale Woodhouse Nepinak est intervenue devant le RNNR et un mémoire technique a été rédigé dans le cadre du suivi. Le mémoire de l'APN comprenait 18 recommandations appuyées par les mandats conférés par les Premières Nations-en-Assemblée. Les Premières Nations ont le droit de déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour l'utilisation de leurs terres, territoires et ressources. L'APN a fait valoir que le comité RNNR et les ministères fédéraux responsables doivent consulter les titulaires de droits des Premières Nations, dont les terres, les eaux, les économies, les droits et les intérêts continueront d'être directement touchés par l'exploitation des ressources au Canada. Les recommandations de l'APN portent sur cinq domaines, notamment :

- le respect intégral de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier son article 32, dans toutes les activités minières critiques;
- placer les Premières Nations au centre de l'exploitation minière des minéraux critiques et d'autres activités dans le cadre de la réconciliation économique;
- les droits des Premières Nations à l'eau dans le contexte des minéraux critiques;
- la prise en compte de l'héritage minier et de la contamination récurrente en partenariat avec les détenteurs de droits et du titre des Premières Nations;
- la reconnaissance et la prévention de la violence sexiste associée à l'industrie minière.

L'étude du RNNR comprenait également une mission parlementaire visant à visiter des projets précis dans le nord de l'Ontario et le nord du Québec. L'APN a communiqué avec les Premières Nations de ces régions afin de les sensibiliser à cette étude et leur a fourni des modèles de lettres pour soutenir leur participation et leur réponse. L'APN a également créé un dossier de sensibilisation et l'a publié sur son



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

site Web afin d'informer les Premières Nations de l'étude et soutenir des interventions supplémentaires. À la suite de l'appel de la Cheffe nationale en faveur d'une participation accrue des Premières Nations, le comité RNNR a accepté de prolonger d'un mois le délai pour le dépôt de mémoires par écrit.

Étude du Comité permanent de l'environnement et du développement durable (ENVI) de la Chambre des communes sur l'efficacité, les améliorations possibles et la capacité du plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable (ENVI) de la Chambre des communes a mené une étude sur l'efficacité, les améliorations possibles et la capacité du plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada. Le Chef régional Wendell LaBobe est intervenu auprès de l'ENVI et un mémoire technique a été rédigé dans le cadre du suivi. L'APN a fait valoir que le renforcement de la mise en œuvre du plan de réduction des émissions pour 2030 du Canada et de l'approche globale du gouvernement du Canada en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique constitue une occasion unique de répondre à l'orientation proposée par l'Assemblée des Premières Nations et de démontrer la pertinence d'une action urgente en faveur du climat, transformatrice et fondée sur les droits. L'APN a fait part de sa préoccupation quant au fait que la nouvelle approche du gouvernement canadien en matière de changement climatique est une vision de compétitivité climatique qui dériorise l'engagement du Canada de réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre au profit du développement économique et de la *compétitivité climatique* grâce à la transition énergétique. Les rapports actuels indiquent toutefois que le Canada est loin d'atteindre ses objectifs nationaux, les réductions d'émissions étant beaucoup plus lentes que prévu : au mieux, 14 % en 2030 et 25 % en 2040. Non seulement ces réductions sont loin des objectifs légaux de 40 à 45 % d'ici 2030 fixés par la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, mais elles ne tiennent pas compte de l'appel lancé par l'Assemblée des Premières Nations (APN) de réduire les émissions de 60 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Le mémoire de l'APN comprend des recommandations dans les domaines suivants :

- le gouvernement du Canada doit éviter de revenir sur ses engagements et prendre plutôt des mesures urgentes et transformatrices en matière de climat, conformément à la stratégie nationale sur le climat de l'APN;
- le gouvernement du Canada doit dialoguer avec les détenteurs de droits et du titre des Premières Nations avant de présenter la *Stratégie de compétitivité climatique*;
- le leadership des Premières Nations en matière de climat doit inclure des mesures prises selon l'approche climatique des Premières Nations;
- l'initiative « *Bâtir le Canada* » est l'occasion de faire progresser les mesures d'adaptation au changement climatique et de carboneutralité des Premières Nations en comblant le déficit en matière d'infrastructures.



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Les plans de réduction des émissions sont plus que de simples objectifs chiffrés; ils témoignent de l'approche adoptée par le gouvernement du Canada pour lutter contre la crise climatique. L'application de ces considérations, intégrées dans l'approche climatique, à l'objectif à long terme d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 vise à instaurer un dialogue plus progressiste et innovant sur l'action climatique, un dialogue qui évite de tomber dans les discours biaisés sur l'équilibre entre l'économie et l'environnement ou les solutions technologiques miracles, et qui s'appuie sur les systèmes de connaissances, les droits et le leadership des Premières Nations en matière de climat. À cet égard, il sera essentiel d'investir dans le comblement du déficit en matière d'infrastructures, notamment en ce qui concerne les infrastructures d'adaptation et de carboneutralité. Il s'agit d'un point de départ important, mais il est essentiel de dialoguer davantage et de façon plus approfondie avec les détenteurs de droits, du titre et signataires de traités des Premières Nations.

Étude du Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) de la Chambre des communes pour l'examen quinquennal de la Loi sur les pêches

Le Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) de la Chambre des communes a mené une étude dans le cadre de l'examen quinquennal de la *Loi sur les pêches*. Le 18 novembre 2025, le Chef régional Teegee est intervenu devant le FOPO et un mémoire technique a été rédigé dans le cadre du suivi. Il s'agit du premier examen depuis les modifications apportées à la *Loi sur les pêches* en 2019. Il offre l'occasion d'évaluer la mise en œuvre des articles existants afin de garantir leur conformité avec les objectifs et les engagements du cadre mondial en matière de biodiversité, ainsi que d'adopter des modifications cohérentes pour garantir la conformité avec les obligations constitutionnelles et juridiques internationales. Au cours de son intervention, l'APN a recommandé une série de modifications à la *Loi sur les pêches*, notamment :

- inclure dans la *Loi sur les pêches* les normes minimales énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), ainsi que des dispositions explicites sur l'obligation de consulter et d'obtenir le consentement préalable libre et éclairé des détenteurs de droits et du titre;
- parvenir à la réconciliation par la voie de la reconstitution des stocks halieutiques, la restauration et la protection des habitats;
- réduire le pouvoir discrétionnaire excessif du ministre, qui peut permettre de contourner la protection des droits inhérents et protégés par la Constitution;
- promouvoir le leadership des Premières Nations en matière de conservation et de gestion des écosystèmes marins et aquatiques, conformément aux obligations du gouvernement du Canada en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

L'APN a demandé au ministère des Pêches d'accroître immédiatement le recours à des outils de protection de l'habitat et de la biodiversité, tels que les refuges marins et les aires d'importance écologique, en particulier dans les secteurs essentiels pour les pêches et les pratiques fondées sur les



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

droits des Premières Nations, en partenariat avec celles-ci. La protection des systèmes de connaissances autochtones par la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle des Premières Nations est essentielle. Les connaissances autochtones fournies au gouvernement ne devraient être utilisées que pour protéger l'équité procédurale et la justice naturelle en lien avec la décision réglementaire particulière dans le cadre de laquelle les connaissances autochtones sont fournies au ministre. L'APN continuera de plaider en faveur de la mise en conformité de la *Loi sur les pêches* avec la Déclaration des Nations Unies, de la mise en œuvre des arrêts de la Cour suprême du Canada, ainsi que du respect et de la mise en œuvre intégrale des droits inhérents et issus de traités, du titre et des compétences des Premières Nations.

Étude du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes (FEWO) sur l'article 810 du Code criminel et la sécurité des femmes

Le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes (FEWO) a mené une étude sur l'article 810 du Code criminel et la sécurité des femmes. L'APN a soumis un mémoire technique au comité. L'article 810 du Code criminel traite de « l'engagements de ne pas troubler l'ordre public » et permet à une personne d'obtenir une ordonnance du tribunal si elle a des motifs raisonnables de craindre qu'une autre personne lui cause des lésions corporelles, des dommages à ses biens ou commette certaines autres infractions. L'article 810.03 peut garantir efficacement une protection rapide et efficace sans nécessité d'incarcération si ses dispositions en matière d'accessibilité et de sensibilisation sont normalisées et renforcées, avec des protocoles d'application plus clairs au moyen d'indicateurs tenant compte de la culture, le respect des principes Gladue et l'obligation d'offrir un soutien. La réalisation de ces aspirations démontrerait efficacement des progrès significatifs au niveau de l'alignement des modifications législatives relatives à la violence entre partenaires intimes sur les principes axés sur les survivants.

Le mémoire de l'APN recommande ce qui suit :

- renforcer les dispositions de l'article 810 relatives aux engagements de ne pas troubler l'ordre public en faisant appel à des tribunaux spécialisés en vue d'améliorer l'accès aux juges, aux procureurs de la Couronne et aux avocats de l'aide juridique qui sont déjà formés pour évaluer les critères liés à la violence domestique;
- normaliser l'utilisation des programmes autochtones d'intervention en cas de violence conjugale pourrait permettre une utilisation cohérente d'indicateurs tenant compte des spécificités culturelles afin de mieux éclairer l'application des engagements de ne pas troubler l'ordre public;
- encourager les juges chargés d'examiner les dossiers relevant de l'article 810.03 à envisager de recourir aux programmes existants d'aide judiciaire pour évaluer et orienter les personnes visées par l'article 810 vers des services de conseil ou de traitement de la toxicomanie, en fonction du problème sous-jacent.



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Étude du Comité permanent des anciens combattants de la Chambre des communes sur le suicide chez les anciens combattants

Le Comité permanent des anciens combattants de la Chambre des communes a mené une étude sur le suicide chez les anciens combattants, qui portait notamment sur les anciens combattants autochtones. L'APN a soumis un mémoire technique au comité. Pour les membres des Premières Nations, la crise des décès par suicide est beaucoup plus grave, le taux de suicide étant trois fois plus élevé que chez les Canadiens non autochtones (24,3 décès pour 100 000 personnes-années, contre 8 décès pour 100 000 parmi les non-Autochtones). Bien qu'aucune étude épidémiologique n'ait précisément examiné les taux de suicide chez les anciens combattants des Premières Nations, les preuves sont claires : les anciens combattants des Premières Nations sont exposés à un risque accru en raison de multiples sources de traumatismes qui se chevauchent. Ces sources comprennent les blessures de stress opérationnel, les traumatismes de combat, les blessures morales et les problèmes de santé physique et/ou mentale liés au service, les séquelles des pensionnats, l'assimilation forcée, la dépossession des terres et la discrimination historique découlant de la Loi sur les Indiens, ainsi que la marginalisation continue, les obstacles à l'accès aux services et les effets persistants de la colonisation.

Le mémoire de l'APN recommande ce qui suit :

- **Financer les initiatives de prévention du suicide dirigées par les Premières Nations** : établir un financement pluriannuel dédié aux programmes de prévention du suicide et de santé mentale conçus et dirigés par les Premières Nations, particulièrement destinés aux anciens combattants des Premières Nations et à leurs familles. Ce financement doit être alloué directement aux communautés et aux organisations des Premières Nations, sans passer par le ministère des Anciens Combattants du Canada (ACC). Le financement doit être suffisant pour soutenir des programmes communautaires ancrés dans la culture et suffisamment souple pour s'adapter aux approches régionales et communautaires particulières.
- **Éliminer les obstacles à l'accès aux services d'ACC** : conférer à Anciens Combattants Canada le mandat de mettre en place des ressources consacrées à la sensibilisation et la prestation de services dans les communautés des Premières Nations. Les services devraient fournir une aide au transport aux anciens combattants des Premières Nations qui cherchent à obtenir des services à l'extérieur de leur communauté. En outre, les services devraient fournir des informations claires et adaptées à la culture locale sur l'admissibilité et les prestations. Afin de soutenir efficacement les anciens combattants des Premières Nations, il faut accorder la priorité à la mise en place de voies d'accès claires et simplifiées aux prestations, exemptes d'obstacles bureaucratiques inutiles, en vue d'améliorer considérablement l'accès, réduire les délais et démontrer un engagement sincère de lutter contre les inégalités systémiques et répondre aux besoins urgents des anciens combattants.
- **Mettre en œuvre des normes de sécurité culturelle** : faire en sorte que tous les services de santé mentale destinés aux anciens combattants des Premières Nations respectent des normes de sécurité culturelle bien définies :



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

- intégration des pratiques de guérison traditionnelles, des cérémonies et des conseils des aînés;
 - prise en charge tenant compte des traumatismes, en reconnaissant tant les traumatismes militaires que les traumatismes coloniaux intergénérationnels;
 - embauche de professionnels de la santé mentale et de conseillers culturels issus des Premières Nations;
 - mesures de sécurité culturelle définies par la communauté et reddition de comptes envers les Premières Nations en matière de qualité des services.
- **Combler le déficit en matière de données :** en s'appuyant sur les principes de gouvernance et de surveillance des données des Premières Nations, conférer à Statistique Canada le mandat de collecter, désagréger et publier systématiquement des données complètes sur les taux de suicide parmi les anciens combattants des Premières Nations, ainsi que des indicateurs clés de santé mentale les concernant. Ce processus doit garantir le contrôle des Premières Nations sur la souveraineté des données et la publication de rapports d'étape annuels axés sur la réduction des disparités en matière de résultats de santé, renforçant ainsi l'autorité et la responsabilité des Premières Nations en ce qui concerne la gestion des données en matière de santé et la prise de décisions. Cette approche garantit que les données servent l'autodétermination et la guérison des Premières Nations, et non la surveillance coloniale ou les programmes de recherche externes.



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMpte RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Futurs efforts de plaidoyer parlementaire de l'APN

Législation / Étude	Analyse
<i>Projet de loi C-8, Loi sur la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois</i>	<p>Ce projet de loi introduit plusieurs mesures visant à moderniser et à renforcer la sécurité des télécommunications et des services essentiels tels que les services bancaires, les régulateurs énergétiques et les services de transport. Cependant, la cybersécurité ne peut être considérée comme un exercice purement technique : il s'agit d'une question de droits, d'équité et de réconciliation. Au sein de nombreuses Premières Nations, les infrastructures numériques accusent encore un retard de plusieurs années par rapport au reste du Canada. Imposer des obligations de conformité sans mettre en place des mesures de soutien élaborées conjointement ne fera qu'aggraver les inégalités que le gouvernement fédéral s'est engagé à combler dans le cadre de l'initiative « Combler l'écart en matière d'infrastructures » au sein des Premières Nations.</p>
<i>Projet de loi C-9, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crimes haineux et accès aux lieux religieux ou culturels)</i>	<p>Ce projet de loi introduit plusieurs modifications visant à renforcer le cadre juridique canadien contre la propagande haineuse et les crimes haineux. Il prévoit notamment la création d'une infraction consistant à promouvoir délibérément la haine contre tout groupe identifiable en affichant certains symboles dans un lieu public. Le projet de loi a suscité de graves préoccupations en raison d'une omission cruciale : l'absence de référence explicite au déni des pensionnats indiens (PI). Cette lacune dans la législation n'est pas seulement un oubli, elle illustre un profond décalage par rapport aux réalités vécues par les membres des Premières Nations et aux répercussions persistantes de la violence coloniale.</p>
<i>Projet de loi C-10, Loi sur le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes</i>	<p>Ce projet de loi vise la création d'un poste de commissaire à la mise en œuvre des traités modernes ainsi que d'un Bureau du commissaire à la mise en œuvre des traités modernes afin d'aider le commissaire à s'acquitter de ses fonctions. La nomination du commissaire relève de la Chambre des communes et du Sénat et ne prévoit pas de processus exigeant la participation des partenaires des traités modernes. Le commissaire serait considéré comme un employé du gouvernement du Canada et aurait un rang équivalent à celui d'un haut responsable.</p>



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMpte RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Législation / Étude	Analyse
<i>Projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures relatives à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité</i>	Ce projet de loi apporte des modifications à toute une série de lois, telles que la Loi sur les douanes, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur les océans et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Bien que ce projet de loi ne modifie pas explicitement les droits de mobilité transfrontalière, il accroît le pouvoir discrétionnaire des agents frontaliers, ce qui pourrait entraîner une augmentation des interrogatoires, des fouilles et des détentions de membres des Premières Nations qui traversent la frontière à des fins culturelles, familiales, commerciales ou cérémonielles. Le partage accru de données avec les autorités américaines pourrait également entraîner des répercussions sur les personnes ayant fait l'objet d'accusations criminelles mineures ou historiques, limitant ainsi leur mobilité malgré les droits confirmés par les traités.
<i>Projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine)</i>	Ce projet de loi introduit plus de 80 clauses visant à durcir les lois sur la mise en liberté sous caution, à créer un nouveau renversement du fardeau de la preuve et à durcir les lois sur la détermination de la peine pour les récidivistes et les délinquants violents, ce qui se traduira par des peines plus longues et consécutives et aura une incidence sur l'admissibilité à la libération conditionnelle. Le projet de loi propose que les récidivistes qui ont été accusés d'effraction, de vol de voiture avec violence, d'agression, d'agression sexuelle, d'extorsion ou de traite d'êtres humains devront prouver qu'ils méritent leur mise en liberté sous caution avant que celle-ci ne leur soit accordée. Il convient de noter que ce projet de loi, élaboré sans consultation auprès des Premières Nations, semble porter atteinte à un principe fondamental du système judiciaire canadien, à savoir « la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit prouvée ». Il est à craindre que ces changements n'aggravent la surreprésentation actuelle des membres des Premières Nations au sein du système judiciaire canadien.
<i>Projet de loi S-205, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	Ce projet de loi modifie la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de limiter l'isolement, d'imposer des évaluations de santé mentale en temps opportun et d'exiger le transfert des personnes souffrant de troubles mentaux graves vers des hôpitaux appropriés. Il limite à 48 heures la détention dans une unité d'intervention structurée sans autorisation du tribunal, renforce les articles 81 et 84 afin d'étendre les services autochtones et communautaires, et oblige SCC à s'associer à des organisations autochtones et marginalisées pour la détention, la guérison et la réinsertion. Il introduit un recours en vue d'une réduction de peine lorsque SCC agit de manière illégale ou préjudiciable, et s'aligne sur les recommandations de l'enquêteur correctionnel visant à améliorer la reddition de comptes et l'équilibre des ressources. Dans l'ensemble, le projet de loi S-205 vise à réduire les préjudices liés à l'isolement, à lutter contre la discrimination systémique et à respecter les engagements en matière de droits de la personne et de réconciliation.



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Législation / Étude	Analyse
<i>Projet de loi S-228, Loi modifiant le Code criminel (actes de stérilisation)</i>	<p>Ce projet de loi modifie le Code criminel afin de préciser que, aux fins d'une accusation d'agression grave, une procédure de stérilisation est un acte qui blesse ou mutile une personne. Lors de l'examen en comité, de graves préoccupations ont été notamment été soulevées par des praticiens et des experts médicaux concernant les « effets dissuasifs » potentiels du projet de loi et ses conséquences imprévues pour la communauté médicale qui pratique des interventions chirurgicales consensuelles. Au cours de la 44^e législature, un projet de loi semblable avait été présenté, qui incluait la norme de coercition avec des références propres à la protection juridique et au consentement. Le projet de loi actuel ne prévoit plus de garanties explicites pour les professionnels de la santé avant de pratiquer une stérilisation.</p>
<i>RNNR : Étude sur la foresterie</i>	<p>Cette étude devrait débuter en décembre 2025 et faire l'objet d'au moins six réunions jusqu'à la date limite de dépôt de mémoires. Elle portera principalement sur : l'évaluation des effets des droits compensateurs et antidumping, le rôle du gouvernement dans la diversification des marchés et la mise au point de nouveaux produits à valeur ajoutée afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie, la définition de l'importance du bois en tant que matériau dans la construction de logements et dans la réalisation des objectifs de carboneutralité, l'analyse de la mise en œuvre de la politique des marchés publics encourageant l'utilisation de produits du bois, les pratiques de gestion forestière, et le respect des compétences provinciales et territoriales.</p> <p>La date limite pour soumettre des mémoires est le 30 janvier 2026.</p>
<i>NFFN : Initiatives et programmes et fédéraux visant à soutenir la création de logements (Maisons Canada)</i>	<p>Cette étude du Comité sénatorial permanent examine : le lancement de l'organisme Maisons Canada et la manière dont il coordonnera ses activités avec celles de la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans la mise en œuvre de programmes de logement abordable, la conversion de terres fédérales en occasions de développement immobilier, la construction hors site, le rôle des municipalités, et la construction de logements abordables.</p> <p>La date limite pour soumettre des mémoires est le 30 décembre 2025.</p> <p>Le comité soumettra son rapport final au Sénat au plus tard le 31 mars 2026.</p>



Assemblée des Premières Nations

Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 2 au 4 décembre 2025



COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER PARLEMENTAIRE

Législation / Étude	Analyse
INAN : Consultation du gouvernement sur les projets de développement des ressources et des infrastructures	Cette étude devrait être programmée au cours de la session parlementaire du printemps 2026 et portera sur la manière dont le gouvernement du Canada s'acquitte de son obligation juridique et constitutionnelle de consulter les Premières Nations, en particulier en ce qui concerne les projets d'exploitation des ressources naturelles, le développement des infrastructures et tout projet ayant une incidence sur l'environnement et l'accès des peuples autochtones à la terre, à l'eau et aux ressources naturelles qui pourrait nuire à leurs droits. Le comité rendra compte de ses conclusions à la Chambre des communes et formulera des recommandations visant à renforcer la transparence, l'efficacité et le respect des processus de consultation.
FEWO : Violence sexiste dans les communautés rurales, éloignées et nordiques	Cette étude devrait être programmée au cours de la session parlementaire du printemps 2026. Elle portera notamment sur les répercussions de la violence sexiste dans les communautés rurales, isolées et nordiques du Canada, en tenant compte des expériences et de l'incidence sur les communautés autochtones et marginalisées, ainsi que des obstacles auxquels les femmes de ces communautés sont confrontées pour accéder aux services d'aide aux victimes de violence sexiste, notamment les refuges, les services de conseil, l'aide juridique et les soins de santé, l'examen des facteurs sociaux, économiques et géographiques qui limitent l'accès, ainsi que des stratégies et des mesures politiques visant à garantir un soutien rapide, équitable et adapté à la culture à toutes les femmes vivant en milieu rural, notamment dans les communautés autochtones et marginalisées partout au Canada. Deux réunions sont prévues dans le cadre de cette étude. Le comité demandera au gouvernement de produire une réponse exhaustive à son rapport.